

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 30 JUIN 2025 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 14

ANSELM Corinne, BELZUNG Baptiste, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, KELLER Yves, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 4

Excusée : FUTSCH Béatrice

Non excusés : BERGER Chloé, HEIM Maurice et LAURENT Magali

Procuration : /

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 8 avril 2025
2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
3. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
4. Décision financière modificative : caution appartement
5. Subventions : attributions complémentaires
6. Point sur les travaux
 - 6.1. Rue des Tilleuls : acquisition d'une parcelle pour reversement dans le domaine public
 - 6.2. Création de la liaison piétonne - GR 531
 - 6.3. Rue des Vosges – adaptation des avaloirs
 - 6.4. Atelier municipal
7. Eclairage public : point sur l'extinction de minuit à 5h00
8. Divers

1. Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Yves KELLER précise que la décision d'équiper la salle polyvalente de stores électriques occultants avait été prise lors de cette réunion. Il s'agit de 6 stores extérieurs de 5,30 m de long sur 3,00 m de hauteur sur la façade Est du bâtiment et de 2 stores de 2,50 X 2,00 m pour le pignon Sud.

Le Maire précise que la commande a été validée à l'entreprise SMD et que l'entreprise SK Elec va chiffrer la partie électrique. Les travaux seront réalisés début septembre.

Aucune autre observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

3. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4. Décision financière modificative : caution appartement

Le Maire informe que la locataire de l'appartement communal sis à Spechbach au 341 rue de Thann (au-dessus de la mairie) a résilié le bail, avec prise d'effet au 1^{er} août 2025. Des travaux de rafraîchissement seront à prévoir en septembre. Le logement ne sera donc remis en location qu'à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Un état des lieux sera réalisé au départ de la locataire et la caution devra lui être restituée, le cas échéant. Il convient de prévoir ce remboursement dans le budget.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUGMENTE en dépense d'investissement, les crédits de l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés », d'un montant de 700,00 €,

AUGMENTE en recette d'investissement, les crédits de l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », d'un montant de 700,00 €.

5. Subventions : attributions complémentaires

Le Maire présente deux demandes de subventions :

- ASCOM'ILL, association des artisans et commerçants du secteur d'Illfurth, Ill et Largue, pour l'organisation d'une fête de l'Artisanat nommée « l'Artisanat fête l'Intelligence de la Main » en septembre 2025
- La Clique Saint-Bernard - Spechbach pour l'achat et l'entretien des instruments et équipements

Le Maire propose de verser à ces deux associations locales une subvention de 200,00 €. Il rappelle que le budget 2025 prévoit à l'article 65748 « subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes publics » une somme de 2 180,00 € à attribuer durant l'exercice.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 200,00 € à l'ASCOM'ILL ;

ATTRIBUE une subvention de 200,00 € à la Clique Saint-Bernard – Spechbach.

6. Point sur les travaux

6.1. Rue des Tilleuls : acquisition d'une parcelle pour reversement dans le domaine public

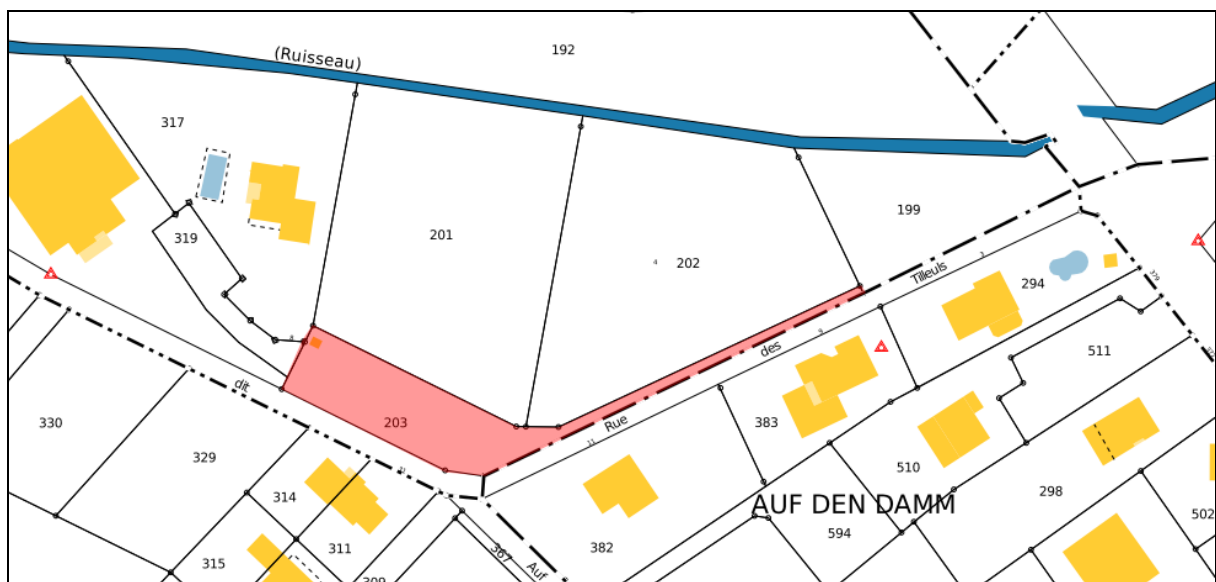


Le Maire explique que les travaux d'aménagement de la rue des Tilleuls sont achevés depuis le 23 juin 2025. Les candélabres ont été posés les 16 et 17 juin et l'enrobé a été coulé le 19 juin. Seul le marquage au sol du "STOP" reste à réaliser (sous 2-3 semaines), de préférence après une bonne pluie.

Une réception des travaux aura lieu sur site après la réalisation de ce marquage.

Le Maire explique que la parcelle 203 de la section 5 d'une surface de 9,02 ares, intégrée dans la voirie de la rue des Tilleuls, appartient à la Communauté de Communes Sundgau.

Il rappelle que c'est le District du secteur d'Illfurth qui a créé la zone d'activités des Tilleuls. Celui-ci étant devenu Communauté de communes du secteur d'Illfurth en 2001, a fusionné avec les Communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Vallée de Hunsbach le 1^{er} janvier 2017, pour constituer la Communauté de communes Sundgau.



La Communauté de communes Sundgau propose de vendre la parcelle 203 à la commune de Spechbach pour un montant de 2€ (deux euros).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle 203 – section 05, d'une superficie de 9,02 ares pour un montant de 2 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu en la forme administrative par devant Gilles FREMIOT, Président de la communauté de communes Sundgau, agissant en sa qualité d'Officier public

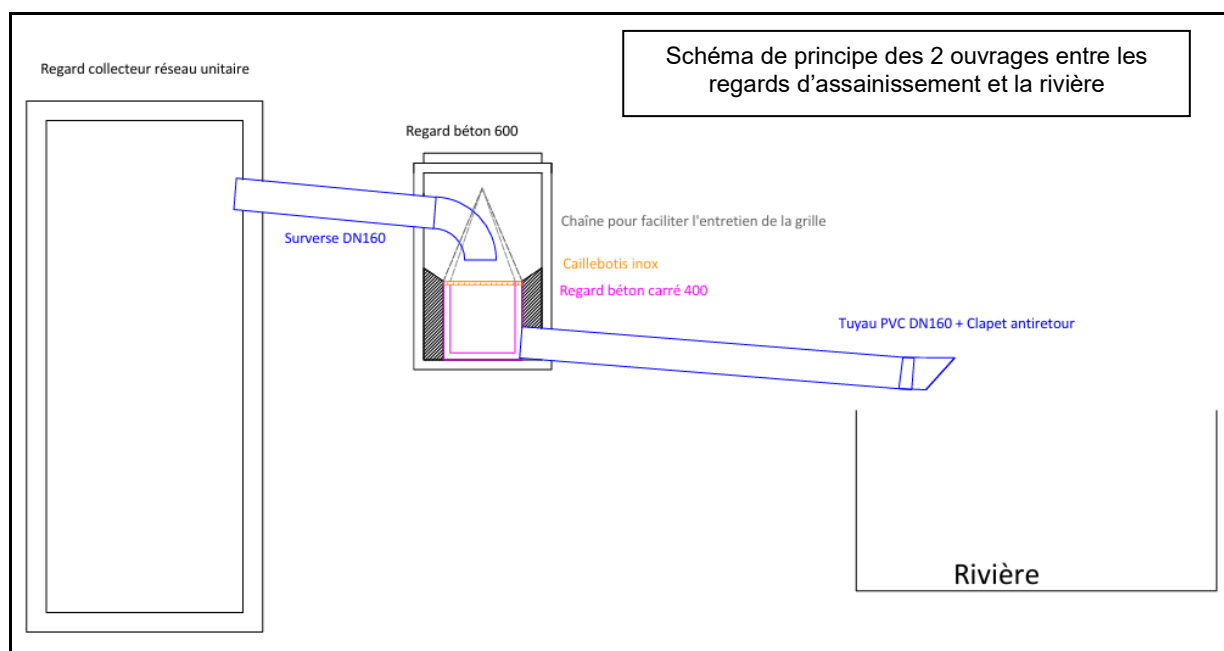
AUTORISE le Maire à demander l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal après élimination du numéro de parcelle.

6.2. Création de la liaison piétonne - GR 531

Les travaux du cheminement le long de la RD466 ont été réalisés en même temps que ceux de la rue des Tilleuls. Ils sont donc achevés.

6.3 Rue des Vosges – adaptation des avaloirs

Comme annoncé, les travaux de la rue des Vosges ont été moins conséquents que prévus. L'entreprise PONTIGGIA a simplement créé deux déversoirs d'orages.



6.4. Atelier municipal

La chape a été posée le 20 juin, mais vu les conditions météorologiques (+ de 30°), nous avons constaté de nombreuses fissures, probablement en raison d'un séchage trop rapide.

Il convient de faire un point avec le chapiste et le carreleur.

Deux lampadaires LED vont être montés sur le parking de la salle des fêtes. Une demande de subvention a été déposée auprès de Territoire Energie Alsace.

7. Eclairage public : point sur l'extinction de minuit à 5h00

Le Maire informe le Conseil qu'un vol de véhicule a récemment eu lieu dans la commune. Plusieurs tentatives d'effraction de véhicules ont également été signalées. Ces faits se sont produits de nuit et ont visé des véhicules stationnés sur la voie publique, devant les habitations. Il s'agissait souvent de véhicules professionnels contenant du matériel.

L'une des victimes s'est rendue en mairie pour faire part de son mécontentement et a exprimé l'idée que l'extinction de l'éclairage public nocturne pourrait favoriser ce type d'agissements.

Dans ce contexte, le Maire propose de faire un point avec le Conseil Municipal sur le maintien ou non de l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00, appliqué depuis le 2 juin 2022.

Denis MULLER informe que l'extinction de l'éclairage public permet une économie d'énergie d'environ 40% (48% en 2024, soit 27 800,00 € d'économie pour le budget communal).

Par ailleurs, les conseillers municipaux rappellent que l'éclairage public n'a pas vocation à éclairer les cours, garages ou propriétés privées. Les habitants qui le souhaitent peuvent installer des dispositifs d'éclairage à détection de mouvement pour sécuriser leurs abords immédiats (beaucoup sont d'ailleurs déjà équipés).

Par ailleurs, les données disponibles ne confirment pas le lien entre extinction de l'éclairage public et augmentation de la délinquance. Selon les statistiques des compagnies d'assurance et de la gendarmerie, 99 % des délits et méfaits nocturnes se produisent dans des rues parfaitement éclairées. De plus, environ 80 % des cambriolages ont lieu en journée. L'étude montre que l'extinction de l'éclairage public suscite plus un sentiment d'insécurité qu'une insécurité réelle.

Sur proposition du Maire et au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00.

8. Divers

Le Maire informe que le Trait d'Union N°19 – été 2025 est en cours d'impression.

Il propose que les conseillers municipaux distribuent le bulletin aux habitants de leur quartier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 20h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 30 JUIN 2025**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 8 avril 2025
2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
3. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
4. Décision financière modificative : caution appartement
5. Subventions : attributions complémentaires
6. Point sur les travaux
 - 6.1. Rue des Tilleuls : acquisition d'une parcelle pour reversement dans le domaine public
 - 6.2. Création de la liaison piétonne - GR 531
 - 6.3. Rue des Vosges – adaptation des avaloirs
 - 6.4. Atelier municipal
7. Eclairage public : point sur l'extinction de minuit à 5h00
8. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
BERGER Chloé	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
GERVAUD David	Conseiller municipal		
HEIM Maurice	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		